

DELIBERATION N° 87/03-07 - CLASSEMENT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT
LUDRES 54 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Avril 1980, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale des voies du lotissement LUDRES 54 :

- Il s'agit des voies suivantes :

- Rue Albert Camus, entre rue de la Justice et Avenue de Génobois, sur 359, 50 m
- Placette A, entre le sentier 3 et le sentier 4, sur 29, 50 m,
- Sentier 1, entre la rue de la Justice et la rue A. Camus, sur 47, 50 m,
- Sentier 2, entre la parcelle Y 692 et la rue A. Camus, sur 24, 50 m,
- Sentier 3, entre la placette A et la rue A. Camus, sur 22 m,
- Sentier 4, entre la placette A et la rue A. Camus, sur 25 m.

L'enquête administrative publique qui s'est déroulée du 02 Février au 17 Février 1987 n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur LELIEVRE, Maire de HOUEMONT, Commissaire-enquêteur, a-t-il émis un avis favorable à l'intégration de ces voies dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité :

- de confirmer le classement dans la voirie communale des voies du lotissement LUDRES 54.